



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 12 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 12 avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2025

Membres en exercice : 15	Quorum : 08	Présents : 08	Pouvoirs : 01	Votants : 09
--------------------------	-------------	---------------	---------------	--------------

♦ **Etaient présents** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Francis LACOME, Jacqueline AGOSTINI, Catherine CÈNES, Emilie MAILLOU, Céline PONS, Fabienne GUIPOUY LAFARGUE

♦ **Absents ou excusés** : Mireille BUSSY, Serge CAZE, Gilles DUSOUCHET, Cédric LAFFARGUE, Véronique MUSOLINO, Jean BARBE, Corine GLEYROUX

♦ **Avant donné pouvoir** : Véronique MUSOLINO à Emilie MAILLOU

♦ **Secrétaire de séance** : Emilie MAILLOU

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2025

Madame la Maire demande aux élus de bien vouloir faire part de leurs observations éventuelles concernant le procès-verbal du 26 février 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR :

1- PROPOSITION DE DOSSIERS AVEC DEBAT :

Dossier n°01 : approbation du compte financier unique 2024 (commune)

Dossier n°02 : affectation des résultats 2024 (commune)

Dossier n°03 : vote des taxes communales 2025 (commune)

Dossier n°04 : vote du Budget Primitif 2025 (commune)

Dossier n°05 : approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2024 (camping)

Dossier n°06 : affectation des résultats 2024 (camping)

Dossier n°07 : vote du Budget Primitif 2025 (camping)

Dossier n°08 : signature d'une convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal du 1^{er} avril au 30 septembre 2025

Dossier n°09 : achat et vente de parcelles situées en centre-bourg

2- PROPOSITION DE DOSSIERS TECHNIQUES :

Dossier n°10 : information concernant le SIVU Chenil Fourrière 47

Dossier n°11 : décisions de Madame la Maire

Dossier n°12 : adhésion à la convention « Retraites » proposée par le CDG47

3- INFORMATIONS DIVERSES

Demande de rebornage d'un chemin d'exploitation communal...

4- QUESTIONS ORALES (30 min)

DOSSIER N°1

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (COMMUNE)

PREAMBULE

Madame la Maire indique que la loi de Finances pour 2024 a généralisé le compte financier unique pour les collectivités.

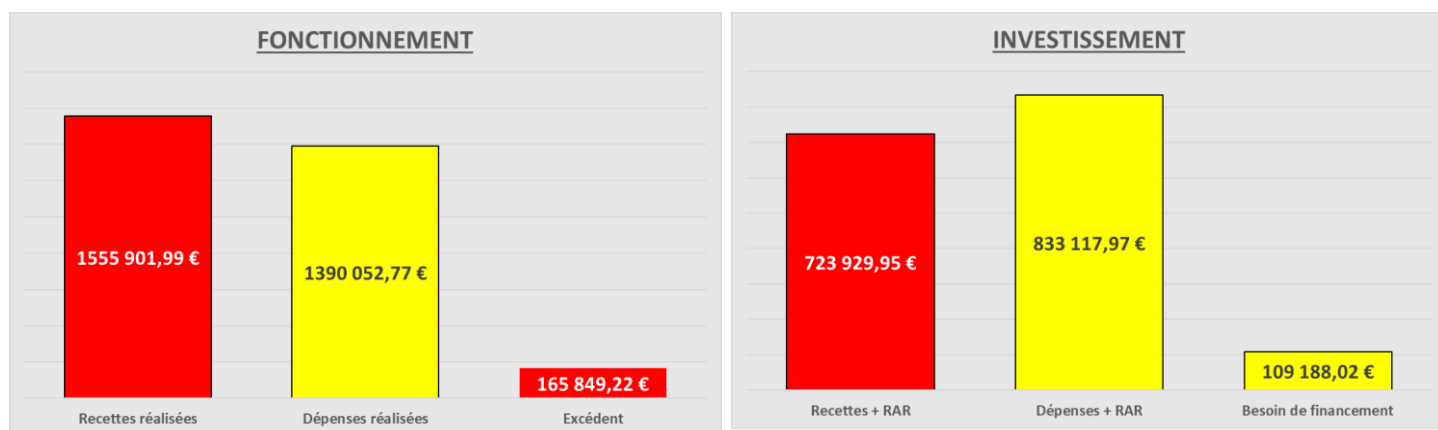
Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Le présent rapport sur le CFU présente les résultats de l'exécution du budget 2024, en comparant avec les résultats des deux années précédentes, et vient en appui du document budgétaire officiel présenté conformément à la norme édictée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

I – VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024



Les résultats de l'exercice 2024 font apparaître **un excédent de la section de fonctionnement de 165.849,22€.**

Les résultats de l'exercice 2024 font apparaître **un déficit d'investissement de -134.824,42€.**

En tenant acompte de l'excédent des restes à réaliser (25.636,40€), la section d'investissement présente donc **un besoin de financement de 109.188,02€.**

Aussi, une partie de l'excédent de fonctionnement, à savoir la somme de 109.188,02€, sera utilisée pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1068).

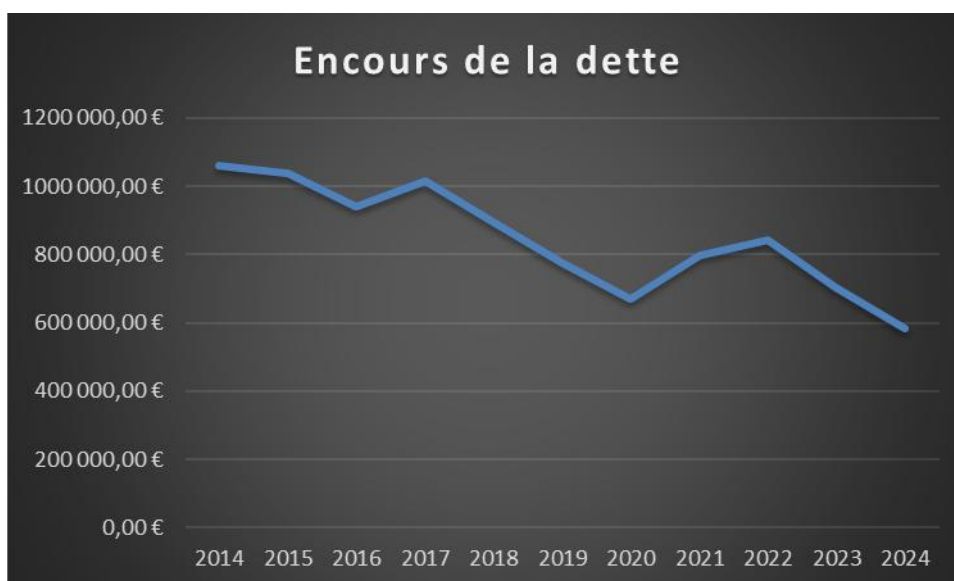
L'excédent reporté en fonctionnement sur l'exercice 2024 (002) s'élève donc à **56.661,20€.**

Le déficit reporté en investissement (001) s'élève quant à lui à **-134.824,42€.**

II – EXECUTION BUDGETAIRE – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

	CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
16	Emprunts et dettes assimilés	78 470,06 €	140 847,76 €	211 025,91 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	4 347,96 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	1 000,00 €	2 000,00 €	16 636,40 €
21	Immobilisations corporelles	129 655,46 €	73 050,22 €	36 391,02 €
23	Immobilisations en cours	309 333,02 €	101 441,43 €	145 138,20 €
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	141 458,30 €	192 216,15 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 168,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 168,80 €	6 346,71 €	33,04 €
001	Déficit d'investissement reporté	60 981,45 €	114 640,38 €	15 313,65 €
	Restes à réaliser	165 000,00 €	417 000,00 €	216 363,60 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	748 608,79 €	1 020 300,76 €	833 117,97 €



Encours de la dette au 31/12/2024 : 676.105,49€ dont 92.981,72€ d'intérêts et 583.123,77€ de capital.
La commune a remboursé 209.928.49€ de capital en 2024

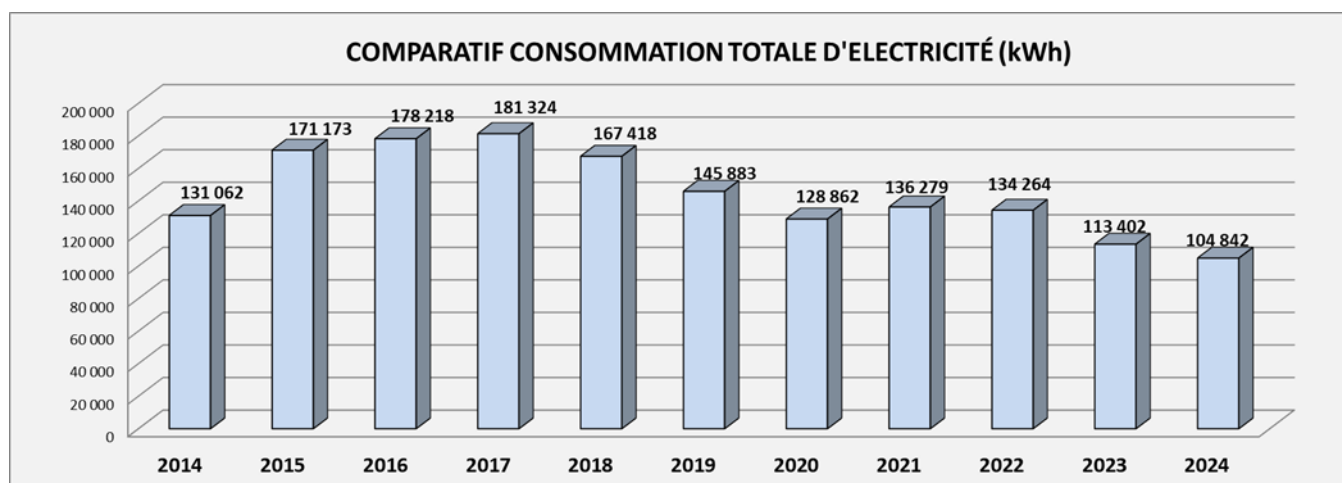
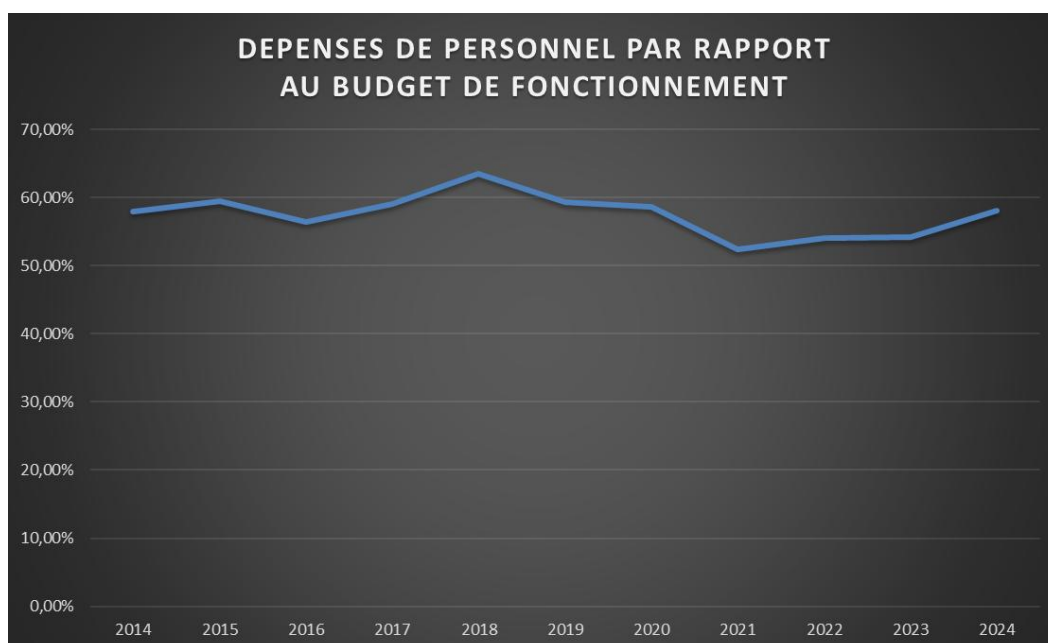
2. Les recettes d'investissement

	CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	99 327,89 €	167 522,40 €	39 346,48 €
13	Subventions d'investissement reçues	134 815,42 €	247 768,73 €	47 808,38 €
16	Emprunts et dettes assimilés	125 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00 €	141 458,30 €	303 360,75 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 656,30 €	24 890,97 €	1 381,30 €
041	Opérations patrimoniales	4 168,80 €	6 346,71 €	33,04 €
	Restes à réaliser	182 400,00 €	437 657,00 €	242 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	651 368,41 €	1 025 644,11 €	723 929,95 €

III – EXECUTION BUDGETAIRE – SECTION DE FONCTIONNEMENT

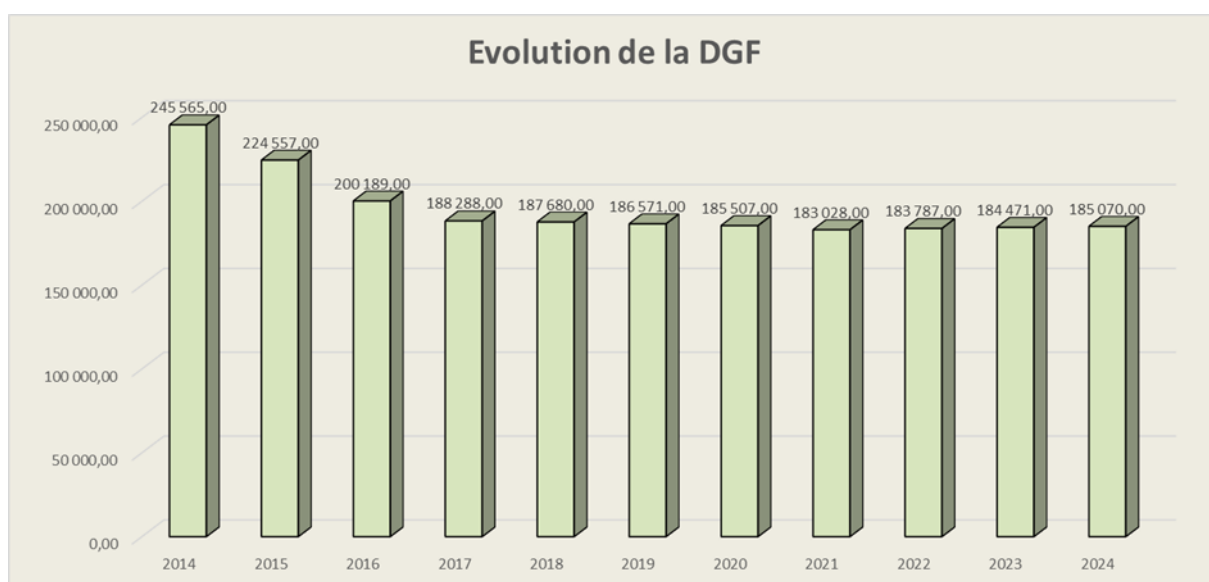
1. Les dépenses de fonctionnement

	CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
011	Charges à caractère général	325 151,50 €	321 950,49 €	306 895,10 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	691 094,23 €	730 143,15 €	822 631,24 €
014	Atténuations de produits	43 209,80 €	98 567,58 €	56 783,79 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 656,30 €	24 890,97 €	1 381,30 €
65	Autres charges de gestion courante	174 222,28 €	167 149,76 €	177 484,22 €
66	Charges financières	14 756,55 €	20 188,74 €	23 662,87 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	8 792,00 €	0,00 €
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00 €	543,00 €	1 214,25 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 354 090,66 €	1 372 225,69 €	1 390 052,77 €



2. Les recettes de fonctionnement

	CHAPITRE	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
013	Atténuations de charges	16 193,83 €	293,93 €	15 829,77 €
042		0,00 €	19 168,00 €	0,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	88 865,15 €	57 038,44 €	62 865,28 €
73	Impôts et taxes	64 322,43 €	68 598,14 €	63 573,88 €
731	Impositions directes	709 162,00 €	762 924,00 €	791 319,00 €
74	Dotations et participations	401 477,99 €	426 542,73 €	448 499,15 €
75	Autres produits de gestion courante	24 786,00 €	33 243,18 €	25 836,79 €
76	Produits financiers	17,61 €	28,20 €	1 476,48 €
77	Produits spécifiques	132 446,02 €	8 319,54 €	3 898,70 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0,00 €	0,00 €	543,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	152 189,48 €	138 129,47 €	142 059,94 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 589 460,51 €	1 514 285,63 €	1 555 901,99 €



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-15 313,65		-119 510,77		-134 824,42
Fonctionnement	142 059,94		23 789,28		165 849,22
TOTAL I	126 746,29		-95 721,49		31 024,80
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
32800-CAMPING MUNICIPAL MEILHAN /GARO					
Investissement	5 715,06		4 286,31		10 001,37
Fonctionnement	9 738,38		-1 505,88		8 232,50
Sous-Total	15 453,44		2 780,43		18 233,87
TOTAL III	15 453,44		2 780,43		18 233,87
TOTAL I + II + III	142 199,73		-92 941,06		49 258,67

Madame la Maire se retire de la séance.

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;
- VU le CFU 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- CONSIDÉRANT** que pour l'approbation du Compte financier Unique, il convient que le Conseil Municipal élise un Président de séance autre que Madame la Maire ;
- CONSIDÉRANT** que M. Thierry MARCHAND, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance ;
- CONSIDÉRANT** les éléments susvisés ;

Les résultats du Compte Financier Unique 2024 se présentent de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	976 502,00
	Réalisé	616 754,37
	Reste à réaliser	216 363,60

Recettes	Prévus	976 502,00
	Réalisé	481 929,95
	Reste à réaliser	242 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	1 589 731,00
	Réalisé	1 390 052,77
	Reste à réaliser	0,00

Recettes	Prévus	1 589 731,00
	Réalisé	1 555 901,99
	Reste à réaliser	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	-134 824,42
Fonctionnement :	165 849,22
Résultat global :	31 024,80

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 08

Exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Meilhan-sur-Garonne,
- DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N°2
AFFECTATION DES RESULTATS 2024 (COMMUNE)

Madame la Maire présente le résultat 2024 de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

CONSIDERANT	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire	
STATUANT	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice	
CONSTATANT	que le compte administratif fait apparaître :	
	un excédent de fonctionnement de.....	23 789,28 €
	un excédent reporté de.....	142 059,94 €
SOIT	un excédent de fonctionnement cumulé de.....	165 849,22 €
	un déficit d'investissement de.....	134 824,42 €
	un excédent des restes à réaliser de.....	25 636,40 €
SOIT	un besoin de financement de.....	109 188,02 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 (EXCÉDENT)....	165 849,22 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068).....	109 188,02 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002).....	56 661,20 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001).....	-134 824,42 €

DOSSIER N°3

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2025

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Meilhan est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Madame la Maire précise que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame la Maire propose à l'assemblée de ne pas toucher aux taux communaux afin de ne pas augmenter la pression fiscale pour les contribuables. Si cette proposition est acceptée, il conviendra d'appliquer pour l'année 2025 les mêmes taux que 2024, à savoir :

- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et logements vacants) : 13,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,37% (correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 25,04%, et du taux 2020 du département, soit 27,33%)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 116,05%

Comme le démontre le graphique ci-dessous, la révision des bases fiscales a permis à la commune d'encaisser plus de recettes, sans augmenter les taux d'imposition. Voici une simulation du produit fiscal attendu pour 2025, d'après les données transmises par les services fiscaux.



-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
-**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
-**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
-**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

-**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Exprimés : 08

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 01 (Fabienne GUIPOUY LAFARGUE)

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A la majorité***

-**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **52,37%**
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **116,05%**
- Taxe d'habitation : **13,50%**

-**INSCRIT** au budget 2025 la recette.

DOSSIER N°4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (COMMUNE)

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, Madame la Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la commune.

Madame la Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune adopte le plan de compte M57 en lieu et place de la M14.

Voici une présentation synthétique des deux sections du budget 2025 :

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1.412.254,00€** (1.391.982,00€ en 2024).

♦Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre comprend l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services, pour un montant total de 360.431,00€ (305.971,10€ réalisés en 2024).

Elles comprennent les coûts liés à l'énergie, aux fournitures diverses, prestations de service, maintenance, aux frais d'affranchissements et de télécommunications, aux locations immobilières et mobilières, aux assurances, aux fêtes et cérémonies, les services bancaires, les impôts et taxes...

♦Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Les dépenses du chapitre 012 s'élèvent à 797.100,00€, à comparer aux 821.881,90€ réalisés en 2024. Elles comprennent les salaires et les charges des agents (titulaires et contractuels). La masse salariale varierait donc de -3% tenant compte des avancements, de l'augmentation des cotisations sociales (notamment la CNRACL) ainsi que de la cotisation obligatoire à l'assurance du personnel.

♦Chapitre 014 - Atténuations de produits

Il s'agit essentiellement du reversement de l'attribution de compensation à Val de Garonne Agglomération.

♦Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 65 s'élèvent à 183,110,00€ contre 177.334,22€ réalisés en 2024.

Les dépenses inscrites à ce chapitre sont : les indemnités des élus, les contributions obligatoires aux organismes, les subventions accordées aux associations ...

♦Chapitre 66 - Charges financières

Il s'agit des intérêts d'emprunts. Le montant des charges financières pour 2025 se chiffre à 20.500,00€ contre 23.662,87€ réalisés en 2024.

♦Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

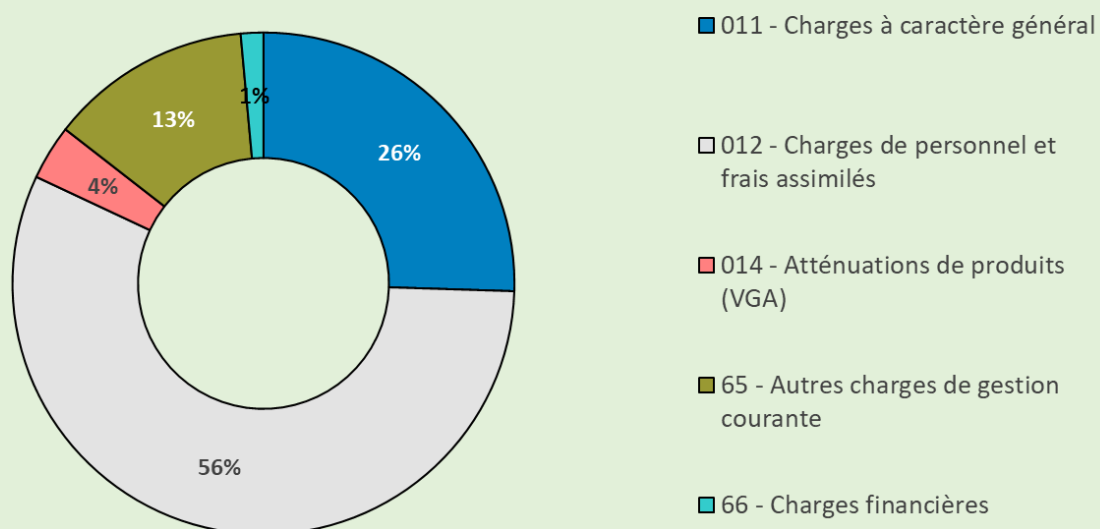
Dépenses exceptionnelles au cours de l'année.

♦Chapitre 042 : Opérations d'ordre

Ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS (PROPOSITION)		
	2024	2025
9RG CLUB AS	50,00	50,00
ADRA 47	100,00	100,00
AMICALE ANCIENS ALGERIE CATM	150,00	150,00
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	100,00	100,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1 200,00	1 200,00
ANACR 47	100,00	100,00
ASSOCIATION COUP DE PATTE	400,00	400,00
ASSOCIATION DU PATRIMOINE	300,00	300,00
ASSOCIATION OH ! PLAISIRS DES PAPILLES	1 800,00	1 800,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	600,00	600,00
AS MARCELLUS COCUMONT	300,00	300,00
ASSOCIATION VIVRENSEMBLE	500,00	500,00
CERCLE DE L'AMITIÉ	200,00	200,00
CLUB DES SUPPORTERS GAB	350,00	350,00
COMITE DE JUMELAGE ALSACE	300,00	300,00
COMITE DE JUMELAGE ITALIE	250,00	250,00
COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS	50,00	50,00
COMPAGNIE ROSEMONDE	2 000,00	2 000,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 160,00	500,00
GARONNE AVENIR BASKET	12 500,00	12 500,00
L'ABLETTE MEILHANAISE	500,00	500,00
MEILHAN EN FORME	800,00	800,00
SOCIETE DE CHASSE	1 000,00	500,00
TERTRE EN L'AIR	12 000,00	12 000,00
	36 710,00	35 550,00

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



b) Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à **1.541.894,00€** (1.511.781,23 réalisés en 2024).

◆Chapitre 013 : Atténuation des charges

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'arrêt de travail, de charges sociales, de trop perçus sur rémunération.

◆Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Leur montant est estimé à 68.000,00€ (61.940,40€ réalisés en 2024).

Ce chapitre comprend essentiellement les redevances à caractère social : la restauration scolaire, la garderie, les redevances d'occupation du domaine public, les produits de la vente des concessions, les autres produits d'activités diverses.

◆Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce sont les produits de la fiscalité (cf. dossier n°3), le fonds de péréquation intercommunal...

◆Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce sont les participations des communes pour le fonctionnement de l'école maternelle, mais également les dotations de l'Etat. Celles-ci sont prélevées sur le budget de l'Etat et distribuées aux collectivités territoriales. On y retrouve :

1/La Dotation Globale de Fonctionnement :

Elle est estimée à 183.629,00€ en 2025. Elle se compose notamment :

- d'une dotation de base dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune (Population DGF). Pour Meilhan-sur-Garonne, la population DGF 2025 est de 1.386 habitants (1.405 en 2024).
- d'une part proportionnelle dont le montant est calculé en fonction de la superficie en hectare de la commune
- d'une part « *compensatrice* » de l'ancienne taxe professionnelle que percevaient les communes
- d'un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de 2004/2005.

2/La Dotation de Solidarité Rurale :

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10.000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20.000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Elle est estimée à 157.123,00€ pour 2025 (contre 152.131,00€ perçus en 2024).

3/La Dotation Nationale de Péréquation :

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. Elle est estimée à 12.241,00€ (contre 10.201,00€ perçus en 2024).

◆Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Leur montant est estimé à 40.000,00€. Il s'agit principalement des revenus des immeubles et des reversements des budgets annexes (camping).

◆Chapitre 76 – Produits financiers

Ce sont les revenus de parts sociales.

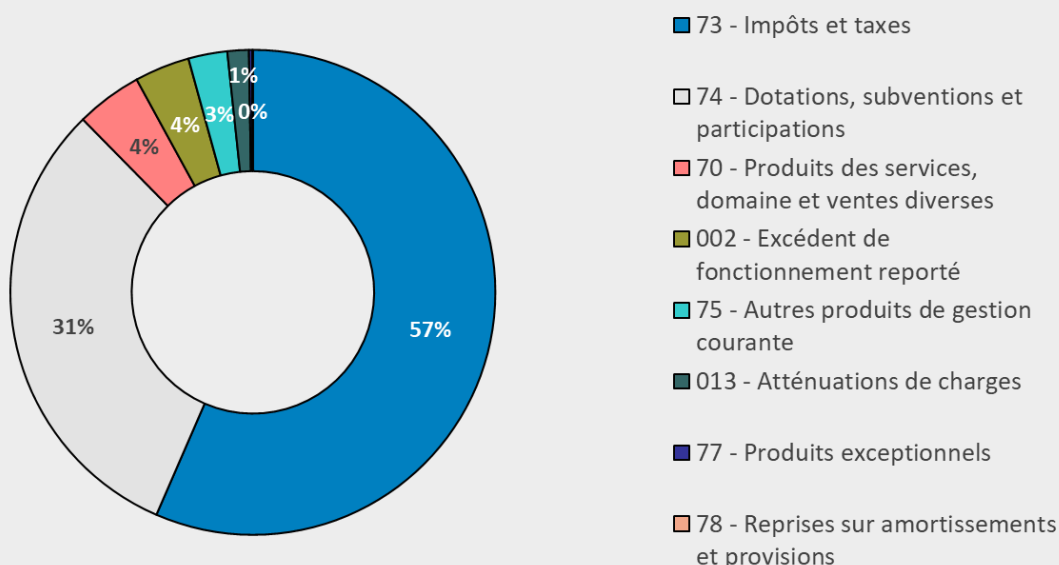
◆Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre comprend principalement les remboursements des sinistres par l'assureur de la commune et les produits de cessions d'immobilisations.

◆Chapitre 042

Opérations d'ordre : comme en dépenses, ce sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



III. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 s'élèvent à **955,043,00€**.

Les principales dépenses d'équipement proposées dans ce budget sont les suivantes :

◆Chapitre 16 – Les remboursements d'emprunts

Encours de la dette au 01/01/2025 : 676.105,49€ dont 92.981,72€ d'intérêts et 583.123,77€ de capital. La commune devrait rembourser 77.482,50€ de capital en 2025 (209.928,49€ en 2024).

◆Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

On y retrouve les insertions d'annonces pour les marchés publics, les frais d'études et l'acquisition ou la mise à jour de logiciels...

◆Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Il s'agit de l'effacement de réseaux, rénovation de l'éclairage public ainsi que la participation à l'opération « Façades » de VGA.

◆Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Ce chapitre comprend les acquisitions de terrains nus et bâtis éventuelles, les travaux sur les bâtiments communaux, les travaux de voirie, l'achat de matériel de transport, les outillages techniques, le matériel de bureau, ...

Sur le budget 2025, les dépenses d'investissement les plus importantes sont l'acquisition d'un portail pour les ateliers municipaux et l'installation de la climatisation réversible à la mairie.

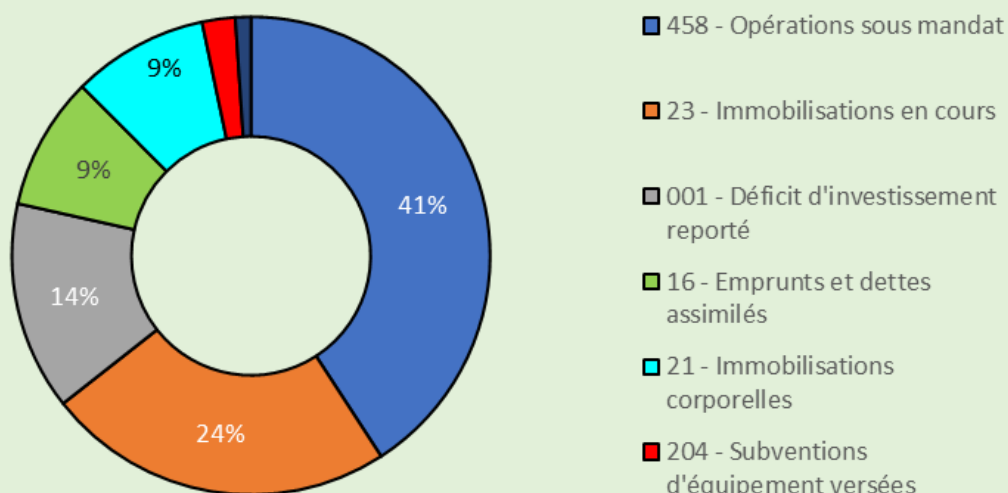
◆Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Ce chapitre a pour objet de faire apparaître la valeur des travaux non terminés à la fin de chaque exercice. Sur le budget 2025, cela concerne principalement les travaux de sécurisation de la traversée du bourg, pris en charge par la commune (bordures et trottoirs).

◆Compte 458 – Opérations sous mandat

Il enregistre, en dépenses et en recettes, les opérations réalisées par la commune dans le cadre des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage signées avec VGA et le Département. Sur le BP 2025, cela concerne la séquence 2 des travaux de sécurisation du bourg

Répartition des dépenses d'investissement

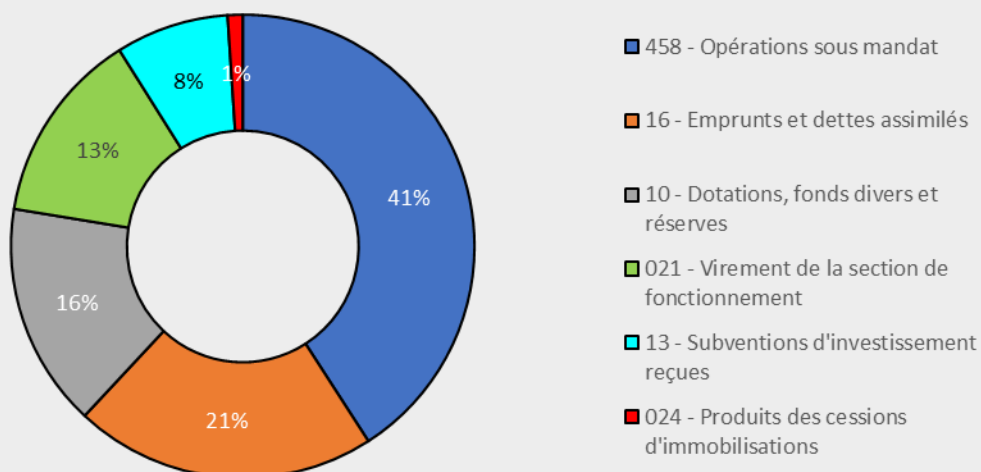


b) Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement sont estimées à **955.043,00€**.

Elles comprennent la taxe d'aménagement, les subventions (Etat, Région, Département, VGA), le FCTVA, les opérations d'ordres et l'emprunt.

Répartition des recettes d'investissement



COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE - BUDGET PREVISIONNEL 2025

TABEAU SYNTHETIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Dépenses	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales	Recettes	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
1 - MOT VGA SEQ.2 ET 4	100 000,00	120 000,00	220 000,00	1 - MOT VGA SEQ.2 ET 4	120 000,00	100 000,00	220 000,00
45811 - MOT VGA SEQ. 2	100 000,00	120 000,00	220 000,00	45821 - MOT VGA SEQ. 2	120 000,00	100 000,00	220 000,00
2 - MOT DPT SEQ.2 ET 4	100 000,00	70 000,00	170 000,00	2 - MOT DPT SEQ.2 ET 4	100 000,00	70 000,00	170 000,00
45812 - MOT DPT SEQ. 2	100 000,00	70 000,00	170 000,00	45822 - MOT DPT SEQ. 2	100 000,00	70 000,00	170 000,00
212 - SECURISATION BOURG SEQ.2	200 000,00	25 000,00	225 000,00	212 - SECURISATION BOURG SEQ.2	3 000,00	57 000,00	60 000,00
231 - Immobilisations corporelles en cours	200 000,00	25 000,00	225 000,00	13251 - GFP de rattachement	2 000,00	20 000,00	22 000,00
				13461 - DETR	1 000,00	37 000,00	38 000,00
220 - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS	25 000,00	0,00	25 000,00	220 - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS	200,00	15 000,00	15 200,00
135 - Installations générales, agencements et aménagements	25 000,00		25 000,00	13462 - Dotation de Soutien à l'investissement local	200,00	15 000,00	15 200,00
TOTAL OPERATIONS	425 000,00	215 000,00	640 000,00	TOTAL RECETTES AFFECTEES	223 200,00	242 000,00	465 200,00
202 - Frais d'études	10 000,00		10 000,00	1641 - Emprunts en euros	200 000,00		200 000,00
20422 - Subv.bâtiments et installations	3 000,00		3 000,00				0,00
2046 - Attribution compensation investissement	17 000,40	1 363,60	18 364,00				0,00
2111 - Terrains nus	1 000,00		1 000,00				0,00
2156 - Matériel et outillage d'incendie	3 000,00		3 000,00				0,00
2158 - Autres install., matériel et outillage techniques	52 839,58		52 839,58				0,00
2183 - Matériel informatique	1 000,00		1 000,00				0,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00		5 000,00				0,00
TOTAL NON INDIVIDUALISE	92 839,98	1 363,60	94 203,58	TOTAL RECETTES	200 000,00	0,00	200 000,00
TOTAL EQUIPEMENT (20,21,23)	517 839,98	216 363,60	734 203,58	TOTAL RECETTES AFFECTEES A L'EQUIPEMENT	423 200,00	242 000,00	665 200,00
001 - Déficit d'investissement reporté	134 824,42		134 824,42	021 - Virement de la section de fonctionnement	128 580,00		128 580,00
1641 - Emprunts en euros	85 000,00		85 000,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00		10 000,00
				10222 - FCTVA	30 000,00		30 000,00
				10226 - Taxe d'aménagement	9 999,98		9 999,98
				1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	109 188,02		109 188,02
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 015,00		1 015,00	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 015,00		1 015,00
				2804182 - Bâtiments et installations	473,00		473,00
				280422 - Bâtiments et installations	584,00		584,00
				2804412 - Bâtiments et installations	3,00		3,00
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	220 839,42	0,00	220 839,42	TOTAL RECETTES FINANCIERES	289 843,00	0,00	289 843,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	738 679,40	216 363,60	955 043,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	713 043,00	242 000,00	955 043,00

COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE - PROPOSITION BUDGET 2025

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

M57	Libellé	Réalisé 2024	Budget 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	305 971,10	360 431,00
60	Achats et variation des stocks	101 472,06	130 831,00
60611	Eau et assainissement	5 721,63	17 000,00
60612	Énergie - Électricité	38 049,14	40 000,00
60613	Chauffage urbain	21 521,49	35 000,00
60622	Carburants	7 425,56	5 000,00
60623	Alimentation	1 648,73	1 800,00
60631	Fournitures d'entretien	4 436,91	5 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	89,00	500,00
60636	Vêtements de travail	164,50	1 000,00
6064	Fournitures administratives	3 385,34	3 000,00
6065	Livres,disques,cassettes (médiathèque)	99,00	100,00
6067	Fournitures scolaires	4 679,57	5 000,00
6068	Autres matières et fournitures	14 251,19	17 431,00
61	Services extérieurs	155 617,50	163 500,00
611	Contrats de prestations de services	89 814,67	90 000,00
612	Redevances de crédit-bail	7 284,30	7 500,00
613	Locations	8 470,56	8 500,00
61521	Entretien de terrains	10 990,00	12 000,00
615221	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	1 526,71	2 500,00
615228	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Autres bâtiments	864,82	1 500,00
61551	Entretien et réparations - Matériel roulant	5 090,02	5 000,00
61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	415,20	1 000,00
6156	Maintenance	16 800,54	20 000,00
6161	Assurance multirisques	13 136,13	15 000,00
618	Services extérieurs divers	1 224,55	500,00
62	Autres services extérieurs	41 739,54	55 800,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 824,70	10 000,00
623	Publicité, publications, relations publiques	22 947,45	23 000,00
624	Transports de biens et transports collectifs	321,20	350,00
625	Déplacements et missions	194,96	200,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	9 025,46	11 000,00
627	Services bancaires et assimilés.	385,28	400,00
6281	Concours divers (cotisations...)	1 071,63	850,00
62876	Rembt de frais au GFP de rattachement	4 968,86	10 000,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	7 142,00	10 300,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 142,00	7 300,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	3 000,00

012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	821 881,90	797 100,00
62	Autres services extérieurs	24 414,38	24 100,00
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00	1 100,00
6218	Autres personnel extérieur	24 414,38	23 000,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	18 536,60	17 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	18 536,60	17 000,00
64	Charges de personnel	778 930,92	756 000,00
6411	Personnel titulaire	458 349,68	460 000,00
6413	Personnel non titulaire	69 747,27	30 000,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	234 299,76	250 000,00
6470	Autres charges sociales	16 534,21	16 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	56 783,79	50 000,00
739211	Attribution de compensation	56 783,79	50 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	177 334,22	183 110,00
65311	Indemnités de fonction	55 023,24	55 000,00
65313	Cotisations de retraite	3 823,48	4 600,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 964,28	9 200,00
653172	Cotis. fonds financement alloc. fin de mandat	83,46	100,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	50,00
6542	Créances éteintes	1 161,90	500,00
6553	Service d'incendie	48 542,77	49 500,00
65568	Autres contributions à des org. de regroupement	18 122,76	25 000,00
65748	Subventions de fonct. aux autres personnes de droit privé	38 460,00	35 550,00
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00	100,00
65818	Autres redevances pour concessions, licences, logiciels	3 151,01	3 500,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	1,32	10,00
66	CHARGES FINANCIERES	23 662,87	20 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 193,67	18 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	2 469,20	2 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	300,00
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	1 214,25	813,00
681	Dotations aux provisions	1 214,25	813,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 386 848,13	1 412 254,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00	128 580,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	128 580,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	856,30	1 060,00
681	Dotations aux amortissements	856,30	1 060,00
TOTAL DEPENSES ORDRE		856,30	129 640,00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 387 704,43	1 541 894,00
--------------------------------------	--	---------------------	---------------------

COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE - PROPOSITION BUDGET 2025

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

M57	Libellé	Réalisé 2024	Budget 2025
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIRECTES	61 940,40	68 000,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	740,00	2 000,00
70312	Redevances funéraires		100,00
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique	3 531,00	3 500,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	393,03	400,00
7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	6 148,00	6 500,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	22 283,50	24 000,00
70688	Autres prestations de services =	14 220,00	15 000,00
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	8 441,10	10 000,00
70875	Remboursements de frais par les communes membres du GFP	424,05	500,00
70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	4 496,67	5 500,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	1 263,05	500,00
73	IMPÔTS ET TAXES	25 307,00	26 000,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	25 307,00	26 000,00
731	IMPOSITIONS DIRECTES	790 972,00	845 339,00
73111	Impôts directs locaux	790 972,00	805 339,00
73123	Taxe commun.addit.droits mutation taxe publi.fonc.		40 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	445 882,15	479 772,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	185 070,00	183 629,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	152 131,00	157 123,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	10 201,00	12 241,00
742	Dotations aux élus locaux	255,00	255,00
744	FCTVA	1 466,74	250,00
74611	DGD	7 458,75	7 500,00
74718	Autres participations de l'Etat	17 987,89	25 000,00
74748	Participations autres communes	21 902,08	30 000,00
7478	Participations autres organismes		11 000,00
7482	Compens. perte taxe add. aux droits d'enreg. ou taxe publ.	26,13	50,00
74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	23 163,00	33 024,00
74836	Attribution du fonds départ. péréquation taxe pro.	4 167,56	4 500,00
748374	Biodiversité et aménités rurales	4 604,00	4 700,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	9 500,00	9 500,00
7488	Autres attributions et participations	7 949,00	1 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 836,79	40 000,00
752	Revenus des immeubles	20 832,14	20 000,00
75738	Autres	4 500,00	2 500,00
75861	Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial		14 000,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	504,65	3 500,00
76	PRODUITS FINANCIERS	36,48	99,80
761	Produits de participations	36,48	99,80
77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	3 373,70	3 350,00
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	3 373,70	3 350,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	543,00	672,00
781	Rep.sur amort.&provisions (produit fonct.courant)	543,00	672,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	15 829,77	22 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	13 813,77	20 000,00
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	2 016,00	2 000,00
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	142 059,94	56 661,20
TOTAL RECETTES REELLES		1 511 781,23	1 541 894,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 511 781,23	1 541 894,00

Madame la Maire présente le Budget Primitif 2025 de la commune de Meilhan sur Garonne.

Celui-ci se décompose de la façon suivante, équilibré en dépenses et en recettes :

-Section de fonctionnement : **1.541.894,00€**

-Section d'investissement : **955.043,00€**

-Soit un budget total de : **2.496.937,00€**

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Exprimés : 09

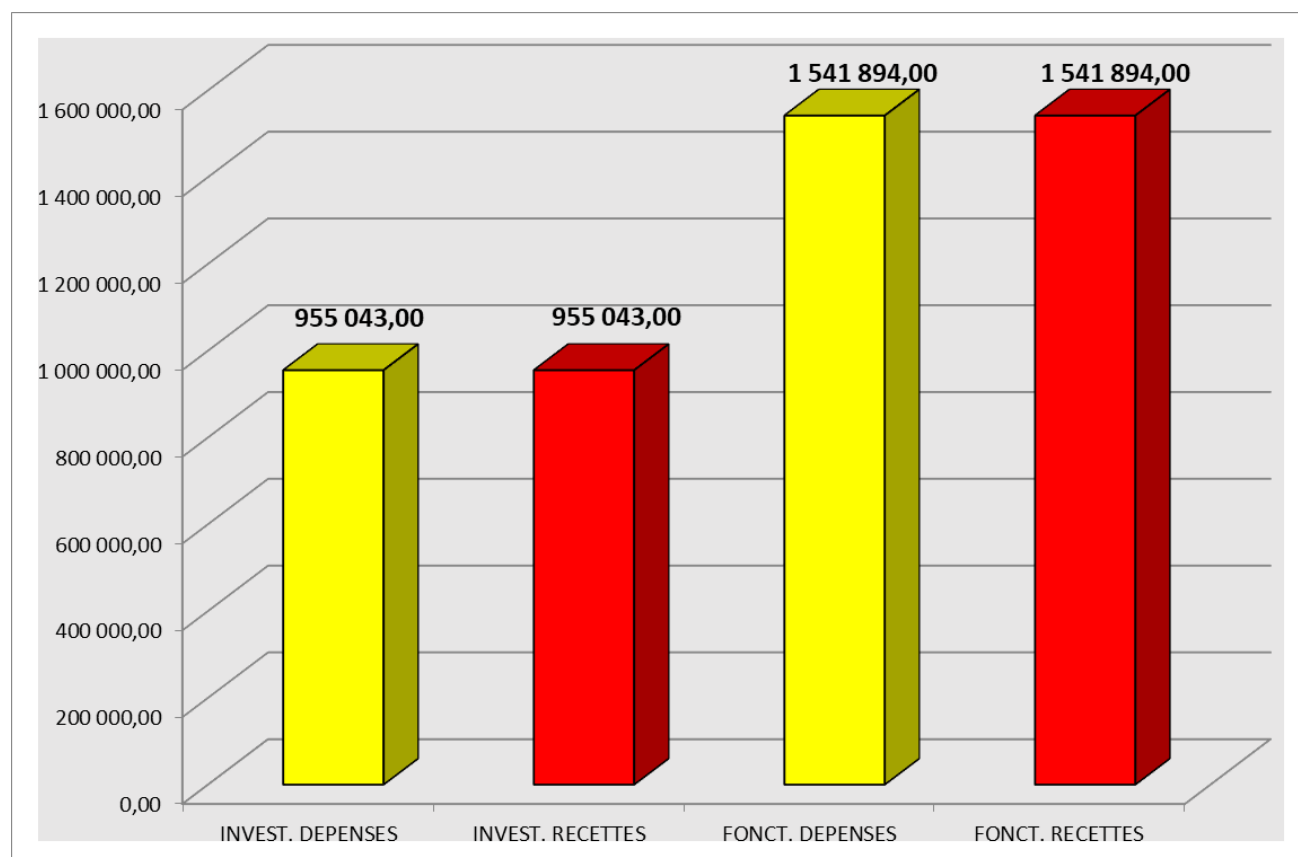
Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-ADOPTÉ le Budget Primitif 2025 de la commune de Meilhan-sur-Garonne.



DOSSIER N°5
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (CAMPING)

Madame la Maire présente le Compte Administratif 2024 du Camping Municipal.

CAMPING MUNICIPAL MEILHAN SUR GARONNE				
COMPTE ADMINISTRATIF 2024				
Dépense - Section Investissement				
Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde
21	Immobilisations corporelles	7 004,00	0,00	7 004,00
2131	Bâtiments	3 000,00	0,00	3 000,00
2188	Autres immo. corporelles	4 004,00	0,00	4 004,00
23	Immobilisations en cours	3 000,00	0,00	3 000,00
2315	Installation, matériel et outill.	3 000,00	0,00	3 000,00
		10 004,00	0,00	10 004,00
Recette - Section Investissement				
Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde
001	Excédent d'investissement reporté	5 716,00	5 715,06	0,94
001	Excédent d'investissement reporté	5 716,00	5 715,06	0,94
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 288,00	4 286,31	1,69
28131	Bâtiments	3 300,00	3 299,37	0,63
28153	Installations à caractère spécifique	112,00	111,84	0,16
28154	Matériel industriel	876,00	875,10	0,90
		10 004,00	10 001,37	2,63
Dépense - Section Fonctionnement				
Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde
011	Charges à caractère général	4 451,00	219,57	4 231,43
6061	Fournitures non stockables(eau, énergie)	4 000,00	108,97	3 891,03
6068	Autres matières et fournitures	451,00	0,00	451,00
61528	Autres services extérieurs	0,00	110,60	-110,60
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	6 000,00
672	Reversement de l'excédent à la coll. de rattach.	6 000,00	0,00	6 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 288,00	4 286,31	1,69
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	4 288,00	4 286,31	1,69
		14 739,00	4 505,88	10 233,12
Recette - Section Fonctionnement				
Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Solde
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	3 000,00	2 000,00
757	Redevances versées par fermiers & concessionnaires	5 000,00	3 000,00	2 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	9 739,00	9 738,38	0,62
002	Excédent de fonctionnement reporté	9 739,00	9 738,38	0,62
		14 739,00	12 738,38	2 000,62

Madame la Maire présente ensuite le Compte de Gestion 2024 du camping, dressé par le receveur municipal.

Résultats budgétaires de l'exercice

32800 - CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/GARO

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	10 004,00	14 739,00	24 743,00
Titres de recette émis (b)	4 286,31	3 000,00	7 286,31
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	4 286,31	3 000,00	7 286,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	10 004,00	14 739,00	24 743,00
Mandats émis (f)		4 505,88	4 505,88
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		4 505,88	4 505,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 286,31		2 780,43
(h - d) Déficit		1 505,88	

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32800 - CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/GARO

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CAMPING MUNICIPAL MEILHAN/GARO					
Investissement	5 715,06		4 286,31		10 001,37
Fonctionnement	9 738,38		-1 505,88		8 232,50
Sous-Total	15 453,44		2 780,43		18 233,87
TOTAL III	15 453,44		2 780,43		18 233,87
TOTAL I + II + III	15 453,44		2 780,43		18 233,87

Madame la Maire expose aux membres que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice. La Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le Compte de Gestion est ensuite soumis en même temps que le Compte Administratif au vote.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire

-STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-01 CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECLARE que le Compte de Gestion du Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame la Maire se retire de la séance.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

-VU la délibération n°2025-04-01 portant approbation du Compte de Gestion 2024,

-VU les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**CONSIDERANT** que M. Thierry MARCHAND, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

-**CONSIDERANT** que Madame Régine POVEDA, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Thierry MARCHAND, pour le vote du Compte Administratif,

-**DELIBERANT** sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	10 004,00
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	10 004,00
	Réalisé	10 001,37
	Reste à réaliser	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	14 739,00
	Réalisé	4 505,88
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	14 739,00
	Réalisé	12 738,38
	Reste à réaliser	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	10 001,37
Fonctionnement :	8 232,50
Résultat global :	18 233,87

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-02 CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 01
Votants : 08
Exprimés : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

-**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

-**APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne,

-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DOSSIER N°6
AFFECTATION DES RESULTATS 2024 (CAMPING)

Madame la Maire présente le résultat 2024 du camping de Meilhan-sur-Garonne.

CONSIDERANT	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire	
STATUANT	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice	
CONSTATANT	que le compte administratif fait apparaître :	
	un déficit de fonctionnement de.....	1 505,88 €
	un excédent reporté de.....	9 738,38 €
SOIT	un excédent de fonctionnement cumulé de.....	8 232,50 €
	un excédent d'investissement de.....	10 001,37 €
	un excédent des restes à réaliser de.....	0,00 €
SOIT	un excédent de financement de.....	10 001,37 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-04 CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 (EXCÉDENT)....	8 232,50 €
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)....	0,00 €
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002).....	8 232,50 €
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001).....	10 001,37 €

DOSSIER N°7

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (CAMPING)

Madame la Maire présente le Budget Primitif 2025 du Camping Municipal de Meilhan sur Garonne. Celui-ci se décompose de la façon suivante, équilibré en dépenses et en recettes :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 432,00	0,00	8 432,00
2131 - Bâtiments	3 000,00	0,00	3 000,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 432,00	0,00	5 432,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000,00	0,00	3 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage technique	3 000,00	0,00	3 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	11 432,00	0,00	11 432,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
	11 432,00	0,00	11 432,00

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
001 - EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	10 001,37	0,00	10 001,37
TOTAL RECETTES REELLES	10 001,37		10 001,37

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
040 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 430,63	0,00	1 430,63
28131 - Bâtiments	1 100,00	0,00	1 100,00
28153 - Installations à caractère spécifique	38,00	0,00	38,00
28154 - Matériel industriel	292,63	0,00	292,63
TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 430,63	0,00	1 430,63

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions globales
	11 432,00	0,00	11 432,00

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2024		2025
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 451,00	108,97	6 801,37
60 - Achats et variation des stocks	4 451,00	108,97	6 801,37
6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie...)	4 000,00	108,97	4 000,00
6068 - Autres matières et fournitures	451,00	0,00	2 801,37
61 - SERVICES EXTERIEURS	0,00	110,60	2 000,00
61528 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00	110,60	2 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	0,00	5 000,00
672 - Reversement de l'excédent à la coll. de rattachement	6 000,00	0,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES	10 451,00	219,57	13 801,37

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2024		2025
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 288,00	4 286,31	1 430,63
6811 - Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	4 288,00	4 286,31	1 430,63
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	4 288,00	4 286,31	1 430,63

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2024		2025
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
	14 739,00	4 505,88	15 232,00

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2024		2025
	Budget	Réalisé	Propositions Globales
75 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES	0,00	0,00	2 999,50
70878 - Remboursement de frais par des tiers	0,00	0,00	2 999,50
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000,00	3 000,00	4 000,00
757 - Redevances versées par fermiers & concessionnaires	5 000,00	3 000,00	4 000,00
002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	9 739,00	9 738,38	8 232,50
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 739,00	12 738,38	15 232,00

Après avoir s'être fait présenter le budget, équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 15 232,00€
- Section d'investissement : 11 432,00€
- Soit un budget total de : **26 664,00€**

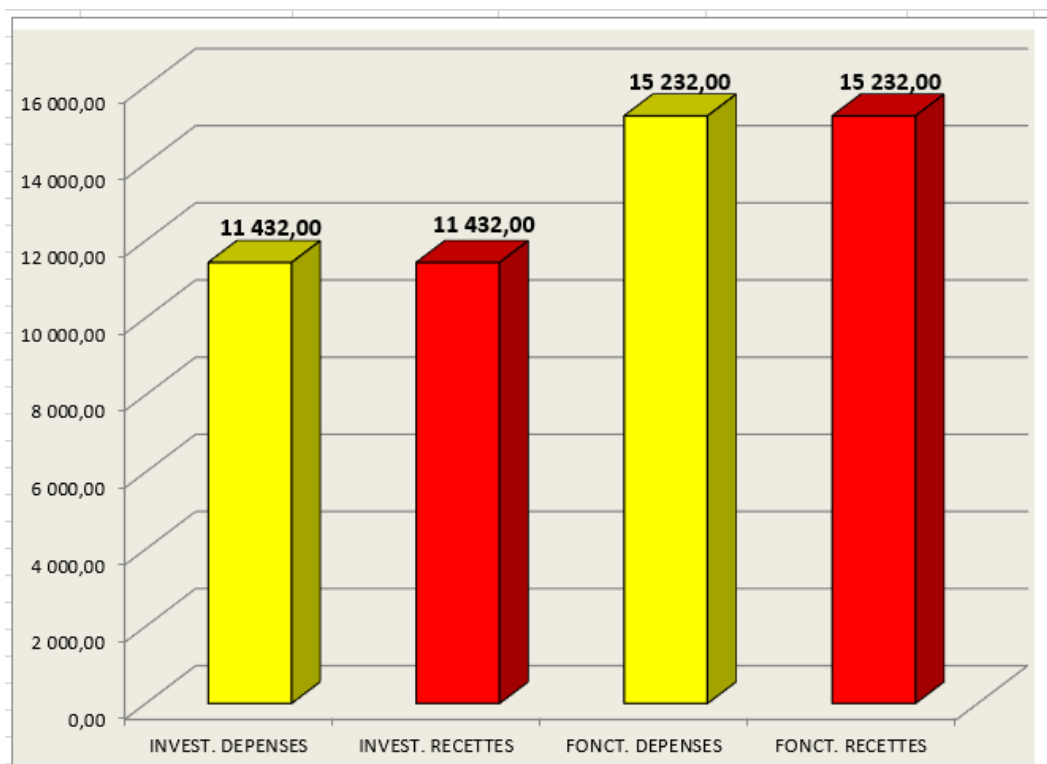
DÉLIBÉRATION N° 2025-04-03 CAMP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 08
 Pouvoirs : 01
 Votants : 09
 Exprimés : 09
 Pour : 09
 Contre : 00
 Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oûi l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 A l'unanimité*

-ADOpte le Budget Primitif 2025 du Camping Municipal de Meilhan-sur-Garonne



DOSSIER N°8

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2025

Madame la Maire rappelle que Val de Garonne Agglomération est titulaire d'une convention d'occupation temporaire auprès de Voies Navigables de France concernant la halte nautique de Meilhan-sur-Garonne. Cette convention, en vigueur jusqu'au 31/10/2026 porte sur la capitainerie, le quai d'accostage et les blocs sanitaires. De son côté, la Mairie de Meilhan-sur-Garonne dispose d'un camping municipal qui jouxte la halte nautique.

Dans le cadre de l'animation de ce site touristique, la communauté d'agglomération du Val de Garonne et la Mairie de Meilhan-sur-Garonne ont souhaité confier l'occupation globale du site, à un opérateur privé afin de gérer de façon concomitante les deux équipements pour une durée de 6 mois, **du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.**

En application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un appel à manifestation d'intérêts va donc été lancé en février 2025 afin de permettre aux éventuels opérateurs intéressés de se manifester. Les candidats devaient déposer leur dossier au plus tard le 27/02/2025 à 12h00.

Lundi 10 mars 2025, un jury composé du Directeur de l'Office de Tourisme de VGA et de Madame la Maire de Meilhan s'est réuni au siège de VGA afin d'auditionner les candidats.

En tant que membres de l'association « *Les Platanes* », Agathe et Pierre GILLOT ont pu présenter leur projet au jury, et ils ont recueilli un avis favorable à l'issue de leur présentation.

Madame la Maire rappelle que cette association avait été déjà choisie en 2024 afin d'assurer la gestion des 2 sites.

Madame la Maire demande aux élus de se prononcer sur l'attribution de la gestion du camping municipal pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.

-**VU** les articles L.1311- 5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

-**VU** les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

-**VU** l'avis favorable du jury en date du 10 mars 2025 ;

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-**DECIDE** de déléguer la gestion et l'exploitation du camping municipal, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire, à l'association « *Les Platanes* » dont le siège social est situé à Meilhan-sur-Garonne,

-**PRECISE** que cette autorisation d'occupation temporaire est délivrée pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2025,

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°9

ACHAT ET VENTE DE PARCELLES SITUÉES EN CENTRE-BOURG

Madame la Maire fait part d'un courrier envoyé par M. Lucas POLONI, sur lequel il exprime son souhait de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée AH469, afin de réaliser un accès à sa future habitation située en centre-bourg.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle est d'accord pour céder la parcelle à M. POLONI et, le cas échéant, de fixer son prix de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE de vendre à M. Lucas POLONI la parcelle communale cadastrée AH469, d'une surface de 304m² ;

-FIXE le prix de vente de ce terrain à 21,10€ le m² ;

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatif à cette vente ;

-PRECISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

-INSCRIT la recette au budget.

Par ailleurs, **Madame la Maire** informe que la commune de Meilhan souhaiterait se porter acquéreuse de 2 parcelles situées en centre bourg afin de créer un passage entre la rue Peydecastaing et la Place d'Armes. Ces 2 parcelles, appartenant à M. Lucas POLONI, sont cadastrées AH470 (28m²) et AH472 (4m²).

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle l'autorise à entreprendre les démarches pour acheter ces deux parcelles à M. POLONI et, le cas échéant, de fixer leur prix d'achat.

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-DECIDE d'acheter à M. Lucas POLONI les parcelles cadastrées AH470 et AH472, afin de créer un passage entre la rue Peydecastaing et la Place d'Armes ;

-ACCEPTE d'acquérir ces biens pour la somme de 21,10€ le m² ;

-AUTORISE Madame la Maire à signer tout document ou acte relatif à cette acquisition ;

-PRECISE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune ;

-INSCRIT la dépense au budget.

DOSSIER N°10

INFORMATION CONCERNANT LE SIVU CHENIL FOURRIERE 47

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2025-01-08 en date du 25/01/2025, le conseil municipal avait refusé d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot et Garonne, suite à l'augmentation du montant des cotisations communales qui étaient passées de 1,35€ à 2,25€ par habitant, représentant une augmentation de 48% pour Meilhan (2.016€ en 2024, 2.992€ en 2025).

Vu le peu d'interventions réalisées sur la commune (1 seule en 2024), le Conseil Municipal, à l'instar de nombreuses autres collectivités adhérentes, avait décidé de s'opposer à cette augmentation et de ne pas régler cette cotisation 2025 si elle n'était pas revue à la baisse.

Madame la Maire indique qu'un courrier motivé a été transmis au SIVU pour leur expliquer les raisons de ce refus. Elle informe qu'à la demande du Sous-Préfet et de l'Association des Maires du Lot-et-Garonne, une réunion extraordinaire s'est tenue le 19 mars 2025 à Casteljaloux afin d'échanger avec la Direction du SIVU Chenil Fourrière 47. Divers sujets ont été abordés lors de cette réunion, et notamment la hausse du montant des cotisations votée par le comité syndical.

Les nombreux témoignages des maires durant cette rencontre soulignent leur inquiétude pour la pérennité du SIVU dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités.

Voici la réponse apportée par Madame Audrey DE BRITO, Présidente du SIVU :

« Aucune augmentation n'avait eu lieu depuis 4 ans, soit une cotisation à 1.35€. Cette cotisation a été valorisée en 2024 à hauteur de 1.50€. Comme évoqué à chaque comité syndical, les finances du chenil sont au plus bas et ce, malgré de nombreuses économies réalisées en interne depuis le début de mon mandat de présidente. (Réduction des frais de fonctionnement : moins d'agents, non remplacement en cas de CMO, négociation du prix des croquettes, des frais véto, litière compostable, frais d'ordures ménagères, téléphonie, etc.). Néanmoins, le chenil fourrière n'a pas été épargné par les diverses majorations dans l'année.

Malgré, la hausse à 1.50 euros, la cotisation nous a permis de retrouver tout juste un équilibre financier sans investissements et possibilité d'auto-financement. Lors des derniers débats, il a été évoqué une éventuelle augmentation de cotisation pour 2025. Plusieurs propositions ont été présentées lors des comités syndicaux.

En résumé, la hausse de la cotisation 2025 a été proposée afin mettre le budget à l'équilibre, de retrouver de l'excédent, et de récupérer de la capacité d'emprunt. (Hors travaux)

Parallèlement, le chenil fourrière a été régulièrement repris sur les états de la structure par les services de la DDTESPP. Depuis nous avons mandaté la SEM47 afin de débiter un projet de réhabilitation des bâtiments. »

Madame la Maire informe qu'à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Marmande-Nérac, la tenue du prochain comité syndical, initialement prévu le 29 mars, est repoussée dans l'attente d'une rencontre en Préfecture, rassemblant une délégation du SIVU Chenil de Caubeyres, les associations d'élus et les exécutifs des EPCI, avec pour finalité de sortir par le haut de cette crise.

L'Association des Maires du Lot-et-Garonne souhaite que les points suivants soient abordés lors du prochain comité syndical :

- la mise en œuvre d'une mission « d'audit flash » paritaire ADM47 / SIVU, qui travaillera sur la rédaction des statuts et de la bonne représentativité des communes, ainsi que sur le budget du SIVU (optimisation des dépenses, recherche d'économies et de ressources...)

- la présentation du nouveau projet d'investissement et de réhabilitation du site, avec des scénarios concrets de financement incluant l'impact sur les cotisations.

- l'ouverture d'une consultation et la rédaction d'un cahier des charges pour la mise en comparaison d'une gestion en régie avec une Délégation de Service Public

- le retrait de la délibération fixant les cotisations 2025 à 2.25 € par habitant.

DOSSIER N°11
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

DECISION N°02-2025

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU BOURG DE MEILHAN-SUR-GARONNE (SÉQUENCE 2)

-VU les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du code de la commande publique,

-VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-VU la décision du Maire n°06-2023 en date du 28 décembre 2023 attribuant le marché de travaux pour la sécurisation de la traversée du bourg de Meilhan-sur-Garonne (Séquence 2) à l'entreprise CMR SAS sise «37 Avenue Maurice Lévy – BP 50191 – 33708 MERIGNAC Cedex » ;

-VU l'avenant n°1 en date du 20 février 2025, ayant pour objet la modification à la hausse du marché ;

-**CONSIDERANT** qu'il s'avère de prendre en compte les adaptations de chantier demandées par la commune de Meilhan-sur-Garonne dans le cadre de l'atterrissage du chantier

-**CONSIDERANT** que le montant HT des travaux supplémentaires pour la séquence n°2 s'élève à 90 581,80€ HT (108 698,16€ TTC) ;

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVÉDA

DECIDE

♦ARTICLE 1 :

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°02 au marché de travaux pour la sécurisation de la traversée du bourg de Meilhan-sur-Garonne (Séquence 2)

♦ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

♦ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

-à la Préfecture de Lot-et-Garonne

-au Service de Gestion Comptable de Marmande

Fait à Meilhan-sur-Garonne, le 20 mars 2025

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-10 en date du 04 juillet 2020, déposée en Préfecture le 10 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,00€,
- VU la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine concernant une ligne de trésorerie de 50.000,00€, transmise le 04/04/2025,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE**•ARTICLE 1 :**

De contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de trésorerie de **50.000,00€** (cinquante-mille euros) sur 12 mois émis aux conditions suivantes :

Taux Variable Euribor 3 mois moyenné Avril 2025	2,441 %
Marge Fixe	1,30 %
Taux de ligne de trésorerie si tirage au 04/04/2025	3,741%
Frais de dossier	150 €
Commission d'engagement	130 €

•ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation adressée à :

- **Sous-Préfecture de Marmande**
- **Trésorerie de Marmande**

Fait à Meilhan-sur-Garonne, le 08 avril 2025

DOSSIER N°12

ADHESION A LA CONVENTION « RETRAITES » PROPOSEE PAR LE CDG47

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Meilhan-sur-Garonne souhaite adhérer à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2023 pour 3 ans et est renouvelable tacitement une fois pour la même durée

Madame la Maire indique que cette convention consistera en :

- l'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- l'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la commune de Meilhan-sur-Garonne une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour la commune de Meilhan-sur-Garonne, cette participation annuelle s'élève à **475,00€** (quatre-cent soixante-quinze euros).

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 01
Votants : 09
Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité***

-DECIDE d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2023-2025, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

-PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

-AUTORISE Madame la Maire à signer la convention « Retraite 2023-2025 » et tous actes s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Demande de rebornage d'un chemin d'exploitation communal

Madame la Maire fait part d'un courrier transmis par M. Jean-Pierre DE CAUSSÉ sur lequel il indique que le chemin d'exploitation menant à sa maison d'habitation est actuellement entretenu par la commune, qui en est propriétaire pour une grande partie. Toutefois il s'avère que le bout de ce chemin lui appartient et n'est pas propriété communale, alors qu'il en constitue la continuité.

Comme il avait été convenu il y a de nombreuses années avec le Maire de l'époque M. FENOUILLET, M. DE CAUSSÉ souhaiterait céder à la commune, à l'euro symbolique, ce bout de chemin afin que la totalité du chemin fasse partie du domaine privé communal.

Madame la Maire demande à l'assemblée si elle souhaite que la commune se porte acquéreuse d'une partie de cette parcelle cadastrée ZL35 (environ 350m²), appartenant à M. DE CAUSSÉ, afin qu'elle intègre le domaine privé communal.

DÉLIBÉRATION N° 2025-04-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 08

Pouvoirs : 01

Votants : 09

Exprimés : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

-**DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZL35 (environ 350m²), appartenant à M. Jean-Pierre DE CAUSSÉ afin de créer une continuité avec le chemin d'exploitation communal cadastré ZL30 ;

-**ACCEPTE** d'acquérir ce bien à l'euro symbolique ;

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document ou acte relatif à cette acquisition ;

-**PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune ;

-**INSCRIT** la dépense au budget.

2/ Planning de faucardage

Madame la Maire informe que Val de Garonne Agglomération a transmis le programme de faucardage pour l'année 2025.

Sur la commune de Meilhan le planning est le suivant :

-du 14 au 26 mai : 1^{ère} passe accotements et mise en sécurité

-du 15 au 25 juillet : 2^{ème} passe accotements

-du 23 octobre au 25 novembre : passe complète

3/ Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Madame la Maire informe que conformément à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite "loi MATRAS"), complétée par le décret n°2022-1091, un correspondant « incendie et secours » doit être désigné par le maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux. Cette obligation ne concerne que les communes qui ne disposent pas d'un chargé des questions de sécurité civile parmi ces mêmes élus. Sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours peut :

-participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Madame la Maire désigne **Francis LACOME** comme correspondant « incendie et secours » au sein de la commune de Meilhan-sur-Garonne.

4/ Informations diverses

Madame la Maire informe de l'arrêt de l'activité de Mme Blanca RODRIGUEZ, qui tenait un atelier de couture au Centre Social et Sportif.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11h30.

*La Maire de Meilhan,
Régine POVEDA*



*La Secrétaire de séance,
Emilie MAILLOU*

